

NOTICE VOLET 2

à l'attention des parents d'élèves de CM2

Votre enfant est susceptible d'entrer au collège à la Rentrée 2020.

Vous avez rempli le volet 1 de la fiche de liaison entre le 12 et le 23 mars. Vous trouverez ci-dessous les indications pour remplir le volet 2.

A - Elève:

- **Niveau ou cycle / Ecole:** Mentionner la classe et l'école primaire actuelle.
- **Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire:** indiquer l'adresse de l'élève au 01/09/2020.
 - **En cas de projet de déménagement,**
 - si vous pouvez justifier de votre future adresse (facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété, bail), indiquer ces nouvelles coordonnées,
 - si vous ne pouvez pas justifier de votre future adresse, indiquer l'adresse actuelle. Une mise à jour pourra être effectuée ultérieurement auprès du directeur de l'école primaire.
 - **En cas de garde alternée juridiquement établie,**
Le collège de secteur est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.
Mentionner l'adresse à prendre en compte

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire:

Le collège de secteur est **défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2020** et non par l'école fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents. Il est pré-rempli sur le volet 2. En cas d'anomalie, le signaler au directeur.

- **Pour connaître son collège public de secteur:**
 - Site internet du Conseil Départemental : <http://www.loire-atlantique.fr>
rubrique « Education et Collèges » puis « Les collèges publics de Loire-Atlantique » puis « Connaître son collège de rattachement »,
 - ou Site internet de la Direction Académique : <http://www.ia44.ac-nantes.fr>
rubrique « Scolarité et Vie de l'élève » puis « Inscription dans un établissement scolaire » puis « Collège ».
- **En cas de déménagement vers une nouvelle adresse connue et justifiée,**
Le collège public de secteur doit correspondre à votre nouvelle adresse.
- **En cas de déménagement sans nouvelle adresse connue et/ou justifiée,**
Le collège public de secteur doit correspondre à votre adresse actuelle.
- **Si l'adresse de la famille relève de 2 collèges de secteur** (ex: Guist'hau/Verne, La Baule, Vertou, etc...),
Les 2 collèges de secteur figurent dans ce cadre. Indiquer vos préférences (ex : N°1 = collège souhaité en priorité).
- **En cas de garde alternée juridiquement établie,**
Vous avez indiqué, sur le volet 1, l'adresse de résidence de l'élève à prendre en compte parmi ses deux adresses de résidence. Le collège de secteur a été déterminé en fonction de celle-ci.

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur?

- **Si vous souhaitez une affectation dans le collège public de secteur,** cocher **OUI**.
- **Si vous souhaitez demander une dérogation** pour une scolarisation dans un autre collège public (44 ou hors 44), cocher **NON**.
Puis, compléter la rubrique F pour préciser la demande.
- **Si vous avez le projet d'une inscription dans un établissement privé:**
 - En cas d'inscription certaine et/ ou de dossier accepté par le collège privé, cocher **NON**.
Votre enfant sera alors écarté du traitement des affectations en collège public de Loire-Atlantique.
 - En cas d'incertitude quant à l'acceptation du dossier de votre enfant par un collège privé ou si votre choix entre Privé et Public n'est pas encore arrêté, cocher **OUI**.
Votre enfant sera alors intégré au traitement des affectations en collège public de Loire-Atlantique.
- **Si les deux parents sont en désaccord** sur le lieu de scolarisation de leur enfant, ils remplissent chacun leur propre exemplaire de ce volet 2 et le remettent au directeur avec copie du dernier jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.
L'Inspecteur d'Académie ne peut trancher les questions relatives à l'intérêt de l'enfant. Les familles doivent alors se tourner vers le Juge aux Affaires Familiales dont la décision sera appliquée.

D - Formation demandée pour la classe de 6ème?

Liste des formations proposées pour la classe de 6ème en Loire-Atlantique:

Libellé	Etablissements	Démarche
6EME	6ème générale Tous collègues	
6EME BILANGUE DEPARTEMENTALE	Uniquement Bilangue Anglais-Arabe: Clg V. Hugo NANTES	- Dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation.
6EME INTERNATIONALE	Uniquement 6ème internationale "britannique": Clg A. Briand NANTES, Grand Air LA BAULE	- Dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation.
6EME DANSE (CHAD: Classe à Horaires Aménagés Danse)	Clg V. Hugo NANTES, J. Moulin ST NAZAIRE	- Test par le Conservatoire (Le contacter). - Si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation.
6EME MUSIQUE (CHAM: Classe à Horaires Aménagés Musique)	Clg J. Brel GUERANDE, A. Briand NANTES, V. Hugo NANTES, E. Renan ST HERBLAIN, J. Moulin ST NAZAIRE	- Test par le Conservatoire ou l'école de musique (Les contacter). - Si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation.
6EME SECTION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	BLAIN Le Galinet Football; GUERANDE Pays Blanc Golf et Voile; LA BAULE Grand Air Tennis; LE POULIGUEN J. Verne Voile; NANTES La Colinière Football; NANTES S. Veil Volley-ball; NANTES V. Hugo Natation synchronisée, Sports de glace ; NANTES, R. Parks Rugby; NANTES Stendhal Athlétisme; ST NAZAIRE A. Conti Rugby; ST NAZAIRE J. Moulin Gymnastique rythmique; ST NAZAIRE P. Norange Aviron.	- Contacter l'établissement et la Fédération Sportive du sport concerné afin de passer des tests préalables. - Si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation. NB: Pour les élèves hors secteur, la réussite aux tests sportifs n'implique pas l'obtention systématique de la dérogation pour accéder au collège souhaité.
6EME SEGPA (Enseignement Adapté)	Voir liste Site internet DSDEN: http://www.ia44.ac-nantes.fr/scolarite-et-vie-de-l-eleve/elevés-a-besoins-particuliers/enseignement-general-et-professionnel-adapte-segpa-liste-des-segpa-et-erea/	- Répondre OUI à la question Cadre G. - Notification d'orientation par la CDOEA et/ou notification MDPH reçues ou en attente. - Indiquer l'établissement souhaité correspondant au vœu formulé lors de la constitution du dossier CDOEA ou MDPH. Ne pas remplir le cadre F: il ne s'agit pas d'une demande de dérogation. - Faire connaître au Directeur de l'école votre souhait en cas d'absence de place en SEGPA: 6ème ordinaire dans le collège de secteur ou dans un autre collège par dérogation.
6EME ULIS (Intégration Scolaire)	Voir liste Site internet DSDEN https://www.dsden44.ac-nantes.fr/scolarite-et-vie-de-l-eleve/elevés-a-besoins-particuliers/adaptation-scolaire-scolarisation-des-elevés-en-situation-d-handicap/scolarisation-des-elevés-handicapés/scolarisation-dans-les-dispositifs-collectifs/	- Répondre OUI à la question Cadre H. - Notification MDPH reçue ou en attente. - Indiquer l'établissement souhaité correspondant au vœu formulé lors de la constitution du dossier MDPH. Ne pas remplir le cadre F: il ne s'agit pas d'une demande de dérogation. - Faire connaître au Directeur de l'école votre souhait en cas d'absence de place en ULIS: 6ème ordinaire dans le collège de secteur ou dans un autre collège par dérogation.

E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème?

Liste des langues proposées pour la classe de 6ème en Loire-Atlantique: **Anglais**

Allemand

A l'exception de l'enseignement bilangue Anglais/Arabe dont le recrutement est départemental, le choix d'un enseignement bilangue en classe de 6ème n'est pas un critère prioritaire de dérogation (cf. p.3 Motif "Convenances personnelles"). Les familles qui souhaitent solliciter ce type d'enseignement veilleront, lors de la remise du volet 2, à bien renseigner cette rubrique pour permettre une instruction ultérieure par le collège d'accueil.

F - Demande de dérogation si vous souhaitez un autre collège public:

- Préciser les **coordonnées du collège public souhaité**.
- **Motif(s) de la demande de dérogation:**

Motifs par ordre de priorité	Pièces justificatives à fournir / Précisions
1- Élève en situation de handicap.	Notification de la MDPH sous pli cacheté.
2- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté.
3- Élève susceptible de bénéficier d'une bourse(*) en collège.	Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu (année 2019 sur les revenus 2018).
4- Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020.	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019/2020 dans le collège sollicité (dans une autre classe que la 3 ^{ème}).
5- Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité.	Justificatifs à l'appréciation de la famille (proximité du collège, difficultés liées aux transports scolaires...).
6- Élève demandant à suivre un parcours scolaire particulier : 6 ^{ème} spécifique CHAM, CHAD, Sections Internationales, Bilangue Anglais/Arabe, et sections sportives (cf. p.2).	Fiche de liaison, volet 2 : cocher le critère 6 « Parcours scolaire particulier ». <i>Ce critère ne concerne que les 6^{ème} spécifiques et les sections sportives citées dans la notice. Les autres demandes seront écartées.</i>
7- Convenances personnelles.	A l'appréciation de la famille en fonction des motifs présentés.

* Le fait de déroger un élève au titre du critère "boursier" n'engage en aucun cas le chef d'établissement qui pilote la procédure des bourses en début de chaque année scolaire.

- **Principe du traitement des demandes de dérogation par la DSDEN:**

- 1- Affectation des élèves du secteur.
- 2- Vérification par la DSDEN des places disponibles dans le collège souhaité.
- 3- En cas de places disponibles, classement des demandes de dérogation selon l'ordre de priorité ci-dessus défini par le Ministère.
- 4- Acceptation des demandes de dérogation dans l'ordre de priorité en fonction des places disponibles.
- 5- Réception par la famille à la mi-juin d'une notification d'affectation dans le collège souhaité si la dérogation est accordée ou dans le collège de secteur si la dérogation est refusée faute de place.
- 6- Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas reçu ce courrier le 15 juin 2020, vous aurez la possibilité de connaître la décision en vous adressant à l'école primaire et vous retourner vers le collège d'affectation pour obtenir votre notification.

G - Orientation vers les Enseignements Adaptés* (EGPA)?:

- **Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les Enseignements Adaptés**?**

* *SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté / EREA: Etablissement Régional d'Enseignement Adapté*

La pré-orientation vers les Enseignements Adaptés relève:

- de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du 2nd Degré (CDOEASD) siégeant à la Direction Académique pour les élèves en difficultés scolaires,
- ou d'une décision de la MDPH pour les élèves en situation de handicap.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'Inspecteur d'Académie. Elle est prononcée sous réserve de l'accord de la CDOEA ou d'une notification MDPH à jour, en cours de validité.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.

- **Si vous avez coché OUI**, préciser votre vœu-établissement d'affectation qui doit correspondre à celui déjà formulé lors de la constitution du dossier CDOEASD.

H - Orientation vers une ULIS*?:

- **Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS* auprès de la MDPH**?**

* *ULIS: Unité Locale d'Inclusion Scolaire / ** MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées*

L'orientation vers une ULIS relève d'une décision de la MDPH.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'Inspecteur d'Académie. Elle est prononcée sous réserve d'une notification MDPH à jour, en cours de validité.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.

- **Si vous avez coché OUI**, préciser votre vœu-établissement d'affectation.

I - Signature du ou des responsable(s) :

- **"Représentant Légal" ou "Personne en charge de l'enfant":**

Le représentant légal détient tout ou partie de l'autorité parentale sur l'élève.

La personne en charge de l'enfant n'exerce pas l'autorité parentale et ne peut accomplir que les actes qui relèvent de la scolarité (gestion des absences, des urgences,...)

NB: L'élève doit toujours avoir au moins un représentant légal.

- Un représentant légal doit pouvoir présenter le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant sur lequel il est identifié.
- Si aucun des parents n'est présent sur le territoire ou n'est en capacité de remplir ce volet, la personne à qui l'enfant a été confié doit être en mesure de présenter une délégation d'autorité parentale rédigée par les parents.
- En cas de séparation ou de désaccord des responsables légaux sur le lieu de scolarisation, chaque responsable pourra remplir et signer sa propre fiche de liaison. Le Juge aux Affaires familiales devra être saisi pour que soit appliquée sa décision.